

**OBJET : Etablissement du zonage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Nombre de sièges : 73
Membres en exercice : 73
Présents : 43
Pouvoirs : 13
Absents : 30
Excusés : 0
Pour : 48
Contre : 4
Abstention : 4
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture et affichage le

13/07/18
Secrétaire de séance :
Gérard COHARD

Le 25 juin 2018 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes du Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Francis GIMBERT, président.

Présents : Francis GIMBERT, Gérard COHARD, Pierre BEGUERY, Bernard MICHON, Françoise MIDALI, Daniel CHAVAND, Roger COHARD, Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Henri BAILE, Dominique FLANDIN-GRANGET, Fabrice SERRANO, Claudine CHASSAGNE, Bruno CARAGUEL, Philippe CORDON, Patricia BAGA, Michel BELLIN - CROYAT, Claude BENOIT, Claudie BRUN, Jean-François CLAPPAZ, Michel CROUTEIX, Isabelle CURT, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, René GAUTHERON, Gérard GIRAUD, Alain GUILLUY, Anne-Françoise HYVRARD, Patrick JANOLIN, Martine KOHLÿ, André MAITRE, Claude MALIA, François OLLEON, Hervé PAPIN, Jean PICCHIONI, Eric PORTSCH, Paul RAMOUSSE, Franck REBUFFET, Cécile ROBIN, Vincenzo SANZONE, François STEFANI, Martine VENTURINI-COCHET, Philippe WACK Paul PRALLET

Pouvoir : Laurence THERY à Fabrice SERRANO, Valérie PETEX à Claude MALIA, Christophe BORG à Vincenzo SANZONE, Cécile ROCCA à Christophe DURET, Françoise BOUCHAUD à Anne-Françoise HYVRARD, Pierre FORTE à Martine VENTURINI-COCHET, Philippe LORIMIER à Francis GIMBERT, Clara MONTEIL à Patricia BAGA, Claude MULLER à Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Geneviève PICARD à Claudie BRUN, Christophe RIQUET à Philippe WACK, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Anne-Marie SPALANZANI à Pierre BEGUERY

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers,

Vu la délibération DEL-2017-0039 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 06 mars 2017 relative à la fixation des principes et calendrier des schémas de collecte des déchets,

Monsieur rappelle que par délibération du 6 mars 2017, le conseil communautaire a acté de la mise en place des schémas de collecte suivants sur le territoire des 29 communes que la collectivité gère en direct :

Mise en place	Communes de montagne	Communes de plaine
1er janvier 2018	Schéma de collecte : fibreux-non fibreux Mode de collecte : apport volontaire aérien sur tous les flux	Schéma de collecte : fibreux-non fibreux Mode de collecte : - OM : porte à porte C1 - Non fibreux : porte à porte C0.5 - Fibreux : apport volontaire aérien - Verre : apport volontaire aérien
A compter de 2019	Idem	Schéma de collecte : fibreux-non fibreux Mode de collecte : - OM : porte à porte C1 - Non fibreux : apport volontaire aérien sauf impossibilité. Dans ce cas, porte à porte C0.5 - Fibreux : apport volontaire aérien - Verre : apport volontaire aérien

Néanmoins, en plaine, il a été laissé le choix aux 15 communes concernées de passer ou non en apport volontaire sur les ordures ménagères. Dans ce cas, 3 possibilités s'offrent à ces communes :

- Etre en tout apport volontaire sur les 4 flux : OM, fibreux, non fibreux, verre
- Etre en porte à porte sur les ordures ménagères et en apport volontaire sur les 3 flux restants

- Etre en porte à porte sur les ordures ménagères et le non fibreux et en apport volontaire sur les 2 flux restants

Dans les 2 derniers cas, compte tenu du surcoût lié au mode de collecte en porte à porte par rapport à l'apport volontaire, il est prévu un zonage de TEOM applicable dès 2019 afin de prendre en compte cette différence de service.

Le déploiement sur les 15 communes de plaine a été prévu en 3 ans à raison de 5 communes par an. Le premier groupe de communes sur lesquelles le travail est engagé sont : Crolles, Villard-Bonnot, Froges, Le Champ-près-Froges et Bernin.

Les critères de zonage, proposés par la commission déchets réunie le 17 avril 2018, sont :

- le mode de gestion (régie ou privé) ;
- les modalités de collecte (porte à porte ou apport volontaire sur les ordures ménagères et le non fibreux).

Dans ce cas de figure, les communes dont la gestion des déchets a été déléguée au SIBRECSA ainsi que les communes collectées en tout apport volontaire conserveraient le taux de TEOM actuel.

En revanche, les communes qui souhaiteraient conserver un ou deux flux en porte à porte seraient assujetties à un taux TEOM additionnel en fonction du niveau de service retenu. Ces taux de TEOM additionnels ne pourront être précisés que lorsque les communes se seront positionnées. En tout état de cause, l'augmentation du taux de TEOM sera de l'ordre de 1 à 2 points selon le cas.

Le vote du zonage doit se faire avant le 1er octobre pour une application à N+1. Il est également demandé de ne délimiter que 2 zonages maximum par commune.

Or, ce zonage ne sera connu réellement que lorsque le travail sur l'ensemble des communes de plaine aura été finement réalisé.

C'est pourquoi, pour le 1er octobre 2018, seules les communes gérées par le SIBRECSA, les 13 communes déjà passées en tout apport volontaire et les 5 communes de plaine dont le travail est en cours intégreront ce zonage. Ces 5 dernières communes devront délibérer avant le 24 septembre 2018.

Les 10 autres communes de plaine continueront à bénéficier d'un taux de TEOM réduit tant que le travail de terrain n'aura pas été engagé.

Ainsi, Monsieur le Président propose de valider le principe d'application et le calendrier du zonage de TEOM pour 2019 et les années suivantes, ainsi que de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des suffrages exprimés par 48 voix pour et 4 voix contre (Claudine CHASSAGNE, Gérald GIRAUD, Patrick JANOLIN, Hervé PAPIN) ; 4 abstentions (Michel BELLIN-CROYAT, Claudie BRUN, Pierre FORTE, Martine VENTURINI-COCHET).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 25 juin 2018

Le Président,
Francis GIMBERT

